

ei-devant. L'Empereur toujours guidé par la droiture & la modération, convint par l'article XI. du Traité du 30. Avril 1725. que ces differends devoient être terminez par des arbitres. Il ne pouvoit plus être tenu à cette promesse, après la déclaration du Marquis de la Paz rapportée ci-dessus, par laquelle le Roi Catholique renonçoit à tous les engagements contractez avec l'Empereur. Cependant, il la renouvela dans la réponse donnée à Mr. de Robinson. Et comme les differends sur les limites ne peuvent de leur nature être débattus & examinez que sur les lieux, il invita le Roi de la Grande-Bretagne à y concourir en nommant un Ministre, qui de sa part assisteroit à leur discussion. Mr. le Comte Montijo ne jugea pas à propos d'acquiescer à une offre si pleine d'équité & de modération : Il vouloit que les limites du Milanez & du Parmesan fussent réglées à Londres, & parce que la Cour de Vienne n'a pas trouvé la chose faisable, on crie en Espagne à l'extravagance & à l'insulte. Diroit-on trop, si l'on regardoit ces plaintes comme déraisonnables & extravagantes ? On s'en remet au jugement de tous ceux qui se donneront la peine de lire la présente Réponse.

Enfin, l'Empereur fit dresser une ample information touchant l'Isle de Ponza, laquelle fut remise à Mr. de Robinson, au mois de Mai de l'année passée. Comme cette information se trouve jointe au présent Ecrit, on se rapporte à son contenu pour ne pas fatiguer le Lecteur par des redites inutiles.

Pendant qu'on étoit occupé à Vienne à fournir à Sa Maj. Britannique les éclaircissemens qu'elle demandoit, la Cour d'Espagne rejeta le projet d'accommodement contenu dans le Mémoire de Mr. de Robinson du 18. Janvier, & agréé de Sa Maj. Imperiale par la réponse du 31. du même mois.